

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHIRAC-BELLEVUE  
SÉANCE DU Vendredi 21 mai 2021

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un, le vendredi 21 mai à 19h00,
En exercice	10 le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente,
Présents	09 sous la présidence de Robert GANTHEIL, Maire.
Votants	10

Convocation du mercredi 12 mai 2021

Présents : Stéphane BESSE, Emilie FOURNIER, Robert GANTHEIL, Jean-Pierre MARIVAL, Jean Marcel MASSET, Catherine MOURIACOU, Claire REVEILLOU-BILLOT, Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE, Marjorie TELLIER.

Absents excusés : Madame Christiane BROCHET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MARIVAL.

Madame Catherine MOURIACOU et Monsieur Jean Marcel MASSET ont été désignés en qualité de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal ;
2. Aliénation du chemin de Chassac-Haut post enquête ;
3. Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté relative au transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) ;
4. Instauration d'un règlement intérieur pour la déchèterie verte de Marmontel ;
5. Subventions accordées aux associations ;
6. Diagnostic énergétique pour la maison communale du Puy Chaud-demande de subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
7. Diagnostic énergétique pour la maison des assistantes maternelles-demande de subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
8. Diagnostic énergétique pour la maison Kalmhert1-demande de subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
9. Travaux concernant le mode de chauffage de la maison communale au Puy Chaud-demande de subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;

10. Travaux concernant le mode de chauffage et d'éclairage de la maison des assistantes maternelles-demande de subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
11. Travaux maison Kalhert1 ;
12. Adhésion à la fondation du Patrimoine ;
13. Fixation du montant du loyer de la maison communale du Puy Chaud ;
14. Fixation du montant du loyer de la MAÏADE ;
15. Désignation des délégués RBA ;
16. Informations et questions diverses.

Monsieur Robert GANTHEIL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

### **1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si des corrections sont à apporter au compte-rendu du 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal informe qu'il y a des corrections à effectuer sur certains sujets.

Le compte-rendu corrigé sera donc présenté au prochain Conseil Municipal.

### **Approuvé à l'unanimité**

### **2. Aliénation du chemin de Chassac-Haut post enquête**

Vu que le projet concerne un élu, il se retire de la discussion et ne prend pas part au vote. Il s'agit d'un projet de déclassement d'un chemin cadastré de la Commune CR « Chassac-Haut ».

Une enquête publique s'est déroulée du 29 mars 2021 au 13 avril 2021 inclus.

L'enquête est à ce jour, clôturée et aucune observation n'a été faite.

De ce fait, la vente du terrain est décidée au profit de Monsieur SARLANDIE DE LA ROBERTIE Mowgli au prix de :

- 0.22€/le m<sup>2</sup> soit un total de : 350 m<sup>2</sup> X 0.22€ = 77.00€

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

### **09 Pour**

### **3. Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté relative au transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)**

Monsieur le Maire explique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de ladite communauté de communes.

## 10 Pour

### **4. Instauration d'un règlement intérieur pour la déchèterie verte de Marmontel**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'instaurer un règlement intérieur concernant le point vert de Marmontel.

Une clef sera disponible à la Mairie et un panneau va être installé.

Considérant la nécessité d'appliquer un règlement intérieur ;

**Décide,**

#### **Article 1 : objet du présent règlement :**

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du Point Vert : horaire d'ouverture, accessibilité, définition, rôle, nature des dépôts, obligations des usagers et date de l'application du règlement.

#### **Article 2 : horaire d'ouverture et accessibilité :**

L'accès au Point Vert est strictement réservé aux habitants de la Commune, une prise de rendez-vous est possible en contactant la Mairie aux heures d'ouverture (05.55.95.82.10).

#### **Article 3 : définition et du « Point Vert » et rôle :**

Le Point Vert est un espace aménagé et clôturé.

La mise en place du Point Vert répond principalement aux objectifs suivants :

- Créer un site de proximité pour les habitants de la Commune ;
- Permettre aux habitants de la Commune d'évacuer certains déchets ;
- Eviter les dépôts sauvages.

#### **Article 4 : nature des dépôts :**

Seuls les déchets verts (herbes, feuilles, plantes, terreau, branchage destinés à être broyés...) sont autorisés.

#### **Article 5 : comportement des habitants :**

Les habitants doivent :

- Respecter le lieu et appliquer le règlement intérieur ;
- Laisser l'accessibilité.

**Article 8 : date du présent règlement :**

Le présent règlement est applicable immédiatement.

Il sera affiché au Point Vert, à la Mairie et sera accessible sur le site internet.

**10 Pour**

**5. Subventions accordées aux associations suite**

Monsieur Le Maire propose de voter afin d'accorder les subventions auprès des associations :

NOMS DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021 ACCORDÉES
Association Agréée Pour la Pêche et la Protection Des Milieux Aquatiques La Truite Neuvicoise	100.00
Association des Conciliateurs de Justice du Limousin	50.00
SOS Violence Conjugale	100.00
Association pour l'Accompagnement et le Développement des Soins Palliatifs de la Corrèze	100.00
Chorale des Gorges de Haute Dordogne	100.00
Aujourd'hui pour Demain	150.00
Œuvre des Pupilles des Pompiers	100.00
Refuge animalier Bortois	200.00
EPHAD de NEUVIC	100.00
ADAPAC de la Corrèze	50.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 050.00€</b>

**10 Pour**

**6. Diagnostic énergétique pour la maison communale du Puy Chaud-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de diagnostic énergétique suivant :

**Diagnostic énergétique de la maison communale du Puy Chaud ;**

**Le coût du projet s'élève à la somme de 216.66€ HT soit 260.00€ TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;

- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.

Le financement est arrêté comme suit :

Conseil Départemental 80%	173.33 € HT
Fonds libres et/ou Emprunt 20%	43.33 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>216.66 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve le plan de financement.

#### 10 Pour

#### **7. Diagnostic énergétique pour la maison des assistantes maternelles-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de diagnostic énergétique suivant :

**Diagnostic énergétique de la maison des assistantes maternelles ;**

**Le coût du projet s'élève à la somme de 179.17€ HT soit 215.00€ TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.

Le financement est arrêté comme suit :

Conseil Départemental 80%	143.34 € HT
Fonds libres et/ou Emprunt 20%	35.83 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>179.17 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver le projet de diagnostic énergétique de la maison des assistantes maternelles, pour un montant de 179.17€ soit 215.00€ TTC ;
- Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve le plan de financement.

#### 10 Pour

#### **8. Diagnostic énergétique pour la maison Kalhert1 -Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de diagnostic énergétique suivant :

**Diagnostic énergétique de la maison Kalhert1 ;**

**Le coût du projet s'élève à la somme de 262.50€ HT soit 315.00€ TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.

Le financement est arrêté comme suit :

Conseil Départemental 80%	210.00 € HT
Fonds libres et/ou Emprunt 20%	52.50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>262.50 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver le projet de diagnostic énergétique de la maison Kalhert1, pour un montant de 262.50€ soit 315.00€ TTC ;
- Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental.

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve le plan de financement.

### 10 Pour

#### **9. Travaux concernant la maison communale du Puy Chaud-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

**Installation d'une pompe à chaleur à la maison communale du Puy Chaud ;**

**Le coût du projet (étude + travaux) s'élève à la somme de 15 142.00€ HT soit 15 974.81€ TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) rénovation thermique 2021.

Le financement est arrêté comme suit :

D.S.I.L 30%	4 542.60€ HT
Conseil Départemental 25%	3 785.50€ HT
Fonds libres et/ou Emprunt 45%	6 813.90€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>15 142.00€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver le projet de travaux énergétique : installation d'une pompe à chaleur à la maison communale du Puy Chaud, pour un montant de 15 142.00€ soit 15 974.81€ TTC ;
- Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rénovation thermique 2021.

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

### 10 Pour

#### **10. Travaux concernant la maison des assistantes maternelles-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

**Installation d'une pompe à chaleur et changement de l'éclairage à la maison des assistantes maternelles ;**

**Le coût du projet (étude + travaux) s'élève à la somme de 10 792.71€ HT soit 12 725.25€ TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) rénovation thermique 2021.

Le financement est arrêté comme suit :

D.S.I.L 30%	3 287.81€ HT
Conseil Départemental 30% de 10 000.00€	3 000.00€ HT
Fonds libres et/ou Emprunt 40%	4 504.90€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>10 792.71€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver le projet de travaux énergétique : installation d'une pompe à chaleur à la maison communale du Puy Chaud, pour un montant de 10 792.71€ soit 12 725.25€ TTC ;
- Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;



- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rénovation thermique 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

### 10 Pour

#### **11. Travaux concernant la maison Kalhert1**

Suite à l'étude du cabinet d'architecte ROULLIN MONTEIL ARCHITECTES, il convient de procéder à un appel d'offre pour les travaux à réaliser.

En effet le montant estimé pour la rénovation de la maison Kalhert1 est de :

113 088.00€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le cabinet d'architecte ROULLIN MONTEIL ARCHITECTES à procéder aux appels d'offres pour les marchés.

Le Conseil Municipal propose de voter une nouvelle délibération avant les travaux et souhaiterait être informé sur les commissions à venir.

### 10 Pour

#### **12. Adhésion à la fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a repris contact avec la Commune de Chirac-Bellevue afin d'y adhérer pour l'année 2021, en soulignant que cela permet de valoriser le patrimoine avec une amélioration de l'habitat et des aides financières pour la restauration de bâtiments, notamment l'église.

La Commune étant de moins de 500 habitants, le coût de l'adhésion pour 2019 est : 55.00€

À la majorité de ses membres, le Conseil Municipal donne son accord pour que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021.

08 Pour

02 abstentions

#### **13. Fixation du montant du loyer de la maison communale du Puy Chaud II**

Il s'agit de définir avec l'ensemble du Conseil Municipal le montant du loyer après les travaux de la maison communale du Puy Chaud.

Le loyer actuel est de 538.09€.

Le Conseil Municipal émet le souhait de maintenir le montant de ce loyer à 538.09€ hors charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord.

#### 10 Pour

#### **14. Fixation du montant du loyer de la MAÏADE**

Il s'agit de définir avec l'ensemble du Conseil Municipal le montant du loyer la MAÏADE.

Le loyer actuel est de 809.60€.

Le Conseil Municipal émet le souhait de maintenir le montant de ce loyer 809.60€ hors charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord.

#### 10 Pour

#### **15. Désignation des délégués RBA**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune étant adhérente de Radio Bort Artense, il est nécessaire de désigner, un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour la représenter aux assemblées.

Madame Claire REVEILLOU-BILLOT se propose comme titulaire et Monsieur Robert GANTHEIL comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, désigne :

- Madame Claire REVEILLOU-BILLOT, comme déléguée titulaire au sein de RBA
- Monsieur Robert GANTHEIL, Maire, comme délégué suppléant.

#### 10 Pour

#### **16. Informations et questions diverses**

- Un courrier d'une famille chiracoise a été reçu à la Mairie demandant une aide pour financer le voyage scolaire de l'école de LIGINIAC, le Conseil Municipal décide d'envoyer un courrier explicatif aux parents des enfants concernés afin de les informer qu'une subvention sera versée à l'école de LIGINIAC si le voyage est maintenu.
- Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le déroulement des élections Départementales et Régionales à la salle polyvalente, un schéma a été effectué par rapport aux mesures de santé imposées.
- Les travaux du lotissement du Puy Chaud II progressent, le Conseil Municipal propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 12.00€, une délibération sera prise à cet effet.
- Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des élus seraient intéressés pour répondre à l'enquête de Haute Corrèze Communauté concernant le développement.

- Une réunion du PLUI a été effectuée avec Monsieur Maxence BROCK afin de finaliser le dossier.
- Notre agent technique émet le souhait d'acquérir un tracteur afin de travailler dans de meilleures conditions et en toute sécurité. Des devis vont être demandés aux entreprises locales.
- La Mairie a reçu en provenance de la Mairie d'USSEL un courrier anonyme dénonçant des constructions « illégales » mettant en cause un habitant de la Commune.
- Monsieur Stéphane BESSE présente et explique au Conseil Municipal des devis pour l'entretien des forêts communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Certifiée exécutoire.

A Chirac-Bellevue,

Le 21 mai 2021,

Le Maire,

Robert GANTHEIL.

